

RÈGLEMENT

CONCOURS DES SOLISTES DE LA FÉDÉRATION DES FANFARES LIBÉRALES RADICALES DU CENTRE

Instruments de cuivre, bois et percussion

art. 1 BUT

- Ce concours a pour but de stimuler les jeunes musiciens et leur permettre d'améliorer la maîtrise de leur instrument.
- Il leur donne également l'occasion de confirmer leurs talents dans un concours amical et de nouer des liens avec les autres jeunes de la FFLRC.

art. 2 ORGANISATION

- La société organisatrice du Festival de la FFLRC collabore avec le comité et la commission musicale de la FFLRC, qui sont responsables de tous les domaines réglementaires et musicaux.

art. 3 CONDITIONS D'ADMISSION

- Le concours est réservé aux musiciens amateurs, étudiants en musique ou professionnels membres actifs d'une société ou école de musique affiliée à la FFLRC

art. 4 CONCOURS

- Le concours se déroule le samedi du week-end du festival de la fédération (les horaires dépendront du nombre d'inscriptions).

art. 5 CATÉGORIES

- Catégorie A : solistes débutants jusqu'à 11 ans
 - Catégorie B : solistes âgés de 12 à 14 ans
 - Catégorie C : solistes âgés de 15 à 17 ans
 - Catégorie D : solistes dès 18 ans
 - Catégorie E : Percussions
- Les catégories peuvent être modifiées selon le nombre d'inscriptions reçues.
 - Les percussionnistes sont regroupés en une seule catégorie d'âge, les instruments à choix sont : **le xylophone, la caisse claire ou la batterie** (drumset). Il n'est possible de s'inscrire que pour un de ces instruments.

art. 6 PIÈCE DE CONCOURS

- Chaque participant se présente avec une pièce musicale d'une durée maximale de **4'00 minutes**.

- Le morceau de concours est une pièce de libre choix qui devra comprendre un thème chantant ainsi qu'une partie technique, afin de donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales du soliste.
- Le concours se déroule dans son intégralité sans accompagnement de piano.
- L'exécution du morceau sera interrompue par un signal sonore après la durée définie ci-dessus. Le soliste n'obtempérant pas au signal se verra pénalisé.
- **Deux photocopies du solo choisi** devront être transmises à la fanfare organisatrice (adresse sur le bulletin d'inscription) avant la date indiquée sur le bulletin d'inscription.

art. 7 INSCRIPTIONS

- Les inscriptions s'effectuent par l'envoi du bulletin d'inscription, dûment rempli **avant la date indiquée**.

art. 8 FINANCE D'INSCRIPTION

- La finance d'inscription est de **Frs. 30.-**. Celle-ci doit être payée avant la fin du délai d'inscription au moyen du bulletin de versement joint. Le récépissé acquitté doit être annexé à la feuille d'inscription.
- Elle n'est pas remboursée, en cas de désistement, quelle qu'en soit la cause.

art. 9 SALLE D'ÉCHAUFFEMENT

- La société organisatrice s'engage à mettre au moins une salle d'échauffement à disposition des concurrents, à proximité du lieu de concours.

art. 10 INSCRIPTION ET ORDRE DE PASSAGE

- Les participants s'annoncent sur le lieu du concours au plus tard une heure avant le début de ce dernier.
- L'ordre de passage, tiré au sort par les organisateurs, sera affiché 30 minutes avant le début du concours. Aucun changement dans l'ordre de passage ne peut être opéré.

art. 11 TENUE VESTIMENTAIRE

- Les concurrents se présentent dans l'uniforme de leur société devant les membres du jury ou, pour ceux qui n'en posséderaient pas encore, dans une tenue correcte (pantalon de ville, chemise).

art. 12 AUDITEURS

- Les prestations des solistes sont publiques.

art. 13 JURY

- Les membres du jury ne sont pas affiliés à la FFLRC.
- Le choix des jurys est du ressort de la commission musicale de la FFLRC en accord avec la commission musicale du festival
- Le jury, composé de deux musiciens compétents, note chaque concurrent. Ils ont la possibilité de se consulter.

- Afin de permettre les remarques les plus constructives possibles, le jury voit les solistes.

art. 14 JUGEMENT

- Le jury note les concurrents sur 100 points.
- Les décisions du jury sont sans appel.

art. 15 FINALE

- A l'issue du concours, les **vainqueurs de chaque catégorie ainsi que les 5 concurrents suivants ayant obtenu le plus de point** seront appelés à interpréter une nouvelle fois leur pièce afin de désigner le meilleur soliste du concours.
- Les règles citées auparavant sont également valables pour la finale, notamment la durée maximale de 4'00.

art. 16 CLASSEMENT

- Un classement est établi uniquement pour les 5 premiers concurrents de chaque catégorie. Il sera annoncé après la finale.

art. 17 CONTRÔLE DU CONCOURS

- Le concours est placé sous la surveillance de la commission musicale de la FFLRC qui veille au déroulement correct de la journée, en conformité avec le présent règlement.
- Par son inscription, chaque jeune soliste déclare se soumettre au présent règlement; **en cas d'infraction ou de comportement déplacé, le concurrent sera disqualifié et se verra exclu du prochain concours.**

art. 18 REMISE DES PRIX

- **Seront cités :**
 - Les 5 premiers de chaque catégorie
 - Les participants à la Grande Finale du concours.
- **Seront primés et leurs points annoncés:**
 - Les 3 premiers de chaque catégorie
 - Les 3 premiers de la Grande Finale
- Tous les concurrents recevront leurs feuilles de critiques, ainsi qu'un enregistrement de leur performance, à l'issue de la finale du concours.